

## Entretien dans l'espace réservé aux eaux (ERE)

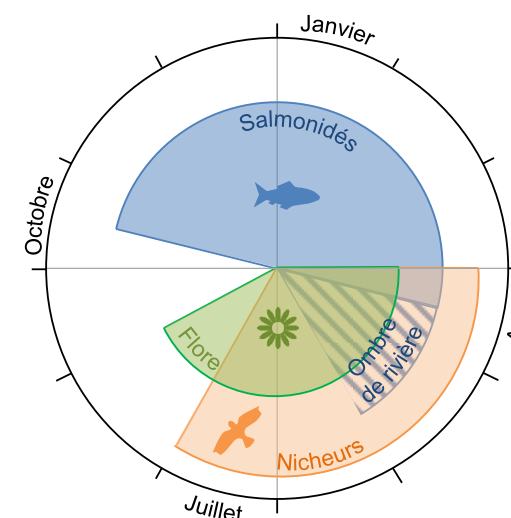
La définition de l'espace réservé aux eaux permet de garantir les **fonctions naturelles** des cours d'eau, leur utilisation ainsi que la **protection contre les crues** (art. 36a LEaux).

Dans les plaines agricoles, l'ERE implique une **extensification des surfaces attenantes** au cours d'eau. Les surfaces agricoles comprises dans l'ERE peuvent être exploitées sous la forme de prairies extensives, de surfaces à litière, de haies ou boisements ou encore de pâturages extensifs.

**L'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires dans l'ERE est interdite.**

## Mesures de protection

- Respecter les **cycles de reproduction** des espèces (p. ex. fauche tardive, coupes hivernales, etc.).
- Éviter les travaux dans le lit du cours d'eau durant les périodes de reproduction des poissons, selon les espèces et les prescriptions du garde-pêche.
- ⚠ Respecter strictement la période de protection de **l'ombre de rivière** dans les cours d'eau concernés (Versoix, Venoge, Menthue, Talent, Orbe, Thielle, Broye).
- Si le cours d'eau est piscicole, le garde-pêche procédera en principe à une **pêche électrique** avant les travaux.
- Éviter les franchissements et la circulation de véhicules et de machines de chantier dans le lit du cours d'eau.
- Conserver des **zones de refuge** pour la petite faune.
- ⚠ En cas de présence d'**écrevisses**, aviser le garde-pêche avant le début des travaux.



## Contacts

**Avant toute intervention, contacter le chef de secteur (voyer des eaux).**

Le chef de secteur (DGE-EAU) assure la coordination nécessaire avec le garde-pêche (DGE-BIODIV) et l'inspecteur forestier ou son représentant (DGE-FORET).

→ **Interlocuteurs par commune** : [www.vd.ch/themes/environnement/eaux](http://www.vd.ch/themes/environnement/eaux) (barre de recherche : interlocuteurs)

## Plantes exotiques envahissantes

DGE-BIODIV, +41 21 557 86 30, [info.faunenature@vd.ch](mailto:info.faunenature@vd.ch)

Fiches cantonales : [www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-invasives/](http://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-invasives/)

**En cas de pollution et d'urgence, contacter le garde-pêche ou la police 117.**

## FICHE D'INTERVENTION – RIVIÈRES DE PLAINE

La présente fiche d'intervention s'applique aux rivières de plaine pour les travaux courants nécessaires à l'entretien du lit et des berges (végétation des berges, envasements, embâcles, érosions) ainsi que les travaux de réfection suite à des événements ayant engendré des dégâts.



## Rivières de plaine, vaste réseau



Les rivières vaudoises à régime permanent représentent une longueur totale de 3'600 km dont environ 400 km sont entretenus intégralement par l'Etat (tronçons corrigés). Le solde (tronçons non corrigés) est entretenu par les Communes territoriales.

## Fonctions paysagères, économiques et sociales

Les rivières de plaine vaudoises ont pour une grande partie d'entre elles été corrigées par l'homme, pour des raisons sanitaires, économiques ou sécuritaires. Éléments clés de nos paysages, parfois protégées par des inventaires cantonaux et fédéraux, elles participent à leur mise en réseau et constituent des lieux prisés pour les activités de loisirs et de détente.

## Fonctions biologiques

Les rivières et leurs cordons boisés constituent des écosystèmes complexes, riches en habitats pour la faune et la flore aquatiques et terrestres. De leur dynamique naturelle dépend le cycle de vie de nombreuses espèces. La fonction écologique des rivières de plaine est en grande partie altérée par les usages et interventions humaines.

## Intervenir dans quel but ?

**But d'entretien n°1 : protéger les biens et les personnes contre les crues**

L'entretien du lit du cours d'eau et de ses berges vise à maintenir un niveau de danger d'inondation acceptable en période de hautes eaux. Les interventions ont également pour objectif d'assurer la stabilité des berges et la pérennité des ouvrages, notamment en cas d'érosion prononcée ou d'affouillement.

**But d'entretien n°2 : préserver la qualité du milieu vital**

L'entretien vise à conserver et améliorer les caractéristiques et fonctions naturelles du cours d'eau. La nature et le cycle des interventions sont adaptés selon la contrainte hydraulique du cours d'eau.

## Principes généraux d'intervention

1. N'intervenir qu'en cas de **nécessité**, au moyen de techniques adaptées. → F00
2. Limiter les interventions dans le lit du cours d'eau (intervenir depuis la berge).
3. Respecter les **périodes de reproduction des espèces** (faune et flore).
4. Privilégier les techniques de **génie biologique** lors de travaux de stabilisation.
5. Limiter la dispersion des **plantes exotiques envahissantes**. → FT09



**Cordons boisés**

**Actions d'entretien** → FT06

- Coupes sélectives, éclaircies
- Taille, recépage
- Maintien de l'étagement du boisement (structure irrégulière)



**Période d'intervention**

Septembre à fin janvier

**Cycle d'intervention**

En cas de nécessité.

**Milieux peu humides, prairies**

**Actions d'entretien** → FT05

- Fauche de la végétation avec exportation si possible (obligatoire pour les SPB)
- Conservation de zones de refuge (1/3 de la surface concernée) par rotation
- Diversification par la plantation d'arbustes



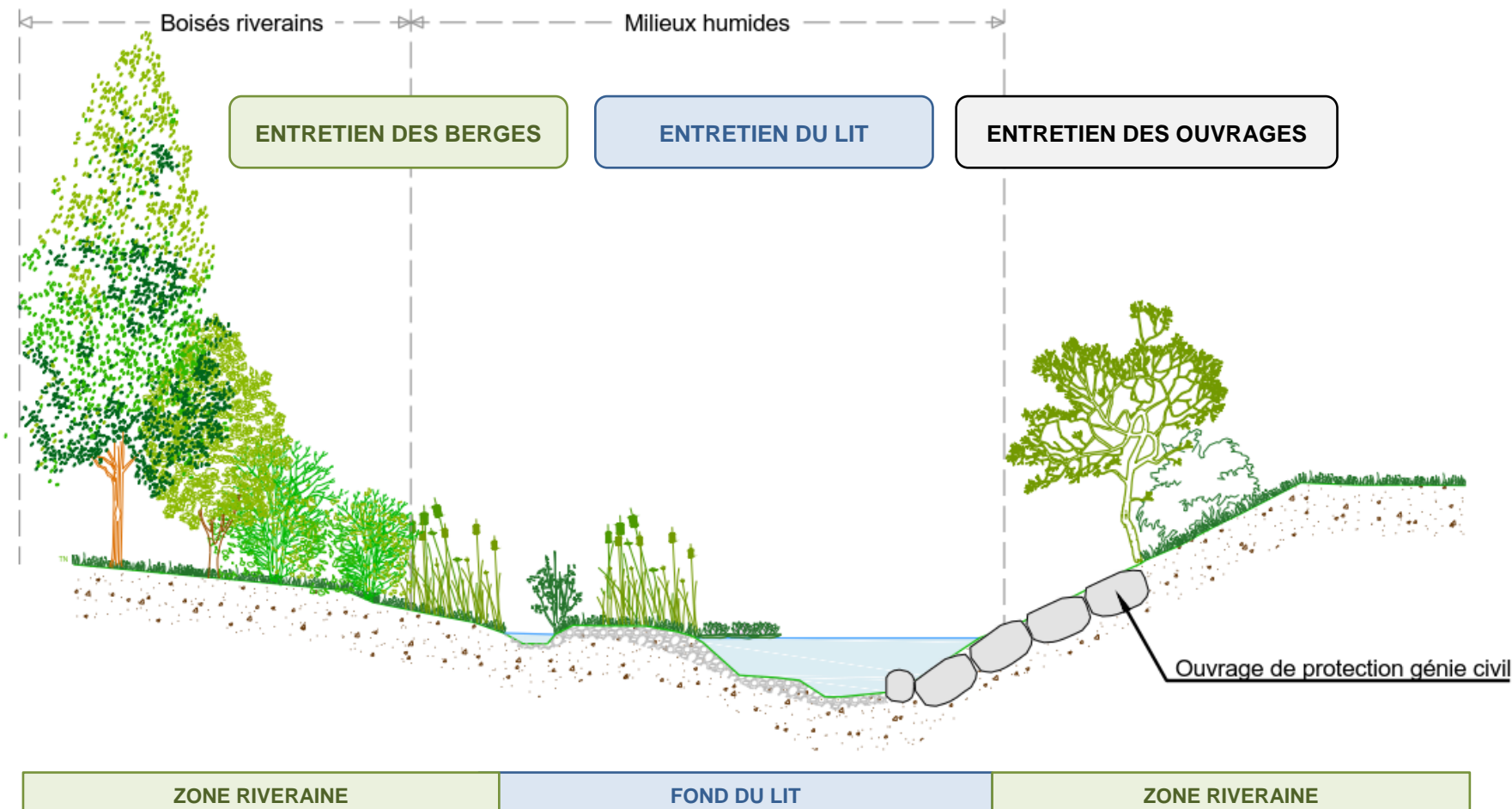
**Période d'intervention**

Avril ou dès le 15 juin jusqu'en novembre. De préférence à la fin de l'été.

**Cycle d'intervention**

1-2x/an

En cas de fauche en avril, la 2<sup>e</sup> fauche ne peut avoir lieu avant le 15 juillet



**Milieux humides, mégaphorbiaies, roselières**

**Actions d'entretien** → FT05

- Fauche et exportation de la végétation coupée
- Maintien du tiers de la végétation en place par tronçon, par rotation



**Période d'intervention**

Octobre à février

**Cycle d'intervention**

Tous les 3 à 4 ans, selon clé de décision → F00

**Lit du cours d'eau**

**Actions d'entretien**

- Élimination ou réaménagement des matériaux grossiers (blocs, troncs) déposés lors de crues
- Contrôle du développement de la végétation à l'intérieur du lit mineur (atterrissements)



**Période d'intervention**

Basses eaux, hors périodes de reproduction piscicoles.

**Cycle d'inspection**

Tous les 4-5 ans.

**Cycle d'intervention**

En cas de risque avéré pour la protection des biens et des personnes.

**Ouvrages hydrauliques**

(ponts, grilles, herses, etc.)

**Actions d'entretien** → FT08

- Élimination des corps flottants
- Suppression des ligneux aux abords des ponts
- Élimination des dépôts pouvant perturber le fonctionnement des passes à poissons



**Période d'intervention**

Basses eaux

**Cycle d'inspection**

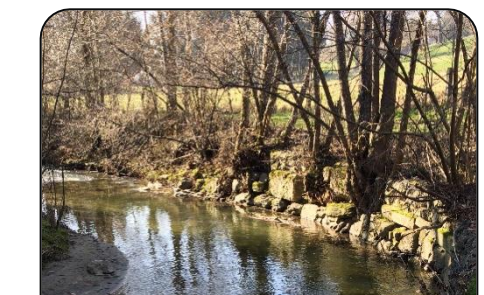
1x/an et après crues importantes

**Ouvrages de protection**

(enrochements, murs, moellons, etc.)

**Actions d'entretien** → FT08

- Élimination des ligneux pouvant déstabiliser les protections en place avec leurs racines
- Travaux de réfection locale



**Période d'intervention**

Basses eaux

**Cycle d'inspection**

1x/an et après crues importantes